

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

OBJET :

**Subvention
complémentaire
Caisse des Ecoles
Année 2022**

N° 42/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/09/2022

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Monsieur FRANCESCHI Alain à Monsieur VINCENT Alain, Madame VIVES Marie-Christine à Monsieur JOLY Philippe, Madame ADROVER Isabelle à Madame FOUASSE Bénédicte.

Absent(s) : Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Madame VIAENE Nathalie

Monsieur le Maire rappelle aux membres que, lors du vote du budget primitif 2022, une subvention de 16 000 € a été octroyée à la Caisse des Ecoles pour l'année scolaire 2022-2023.

Cette subvention est calculée chaque année en fonction du nombre d'enfants prévus aux écoles maternelle et élémentaire, à la prochaine rentrée scolaire.

Il indique que l'effectif de l'école élémentaire à la rentrée de septembre 2022 s'élevant à 140 au lieu de 130 initialement prévus lors de l'établissement du budget, il est nécessaire de verser une subvention complémentaire de 800 €.

Le Conseil Municipal après, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention complémentaire de 800 € à la Caisse des Ecoles, au titre de l'année 2022

- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au compte 657361 du budget 2022 de la commune

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
N. GERARDIN



Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **29 SEP. 2022**

- de la publication, le **29 SEP. 2022**